

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-VALLEE DE L'OGNON

ARRETE N° 1 /2009 PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE

Le Président,

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme, et notamment les articles, L124-2 et R. 124.1 à R. 124.8 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération en date du 08 décembre 2006 prescrivant l'élaboration de la Carte Communale ;

Vu l'ordonnance en date du 12 janvier 2009 de M. le Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant Mme Marie-Pierre DUPRE en qualité de commissaire enquêteur;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de la Carte Communale de la commune de Ternuay-Melay-et-Saint-Hilaire pour une durée de 1 mois du mardi 3 mars 2009 au samedi 4 avril 2009.

Article 2 :

Mme Marie-Pierre DUPRE, urbaniste, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Mr le Président du Tribunal Administratif.

Article 3 :

Le dossier de Carte Communale, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Ternuay-Melay-et-Saint-Hilaire pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Heures d'ouverture de la mairie :

Lundi au Mardi de 9h30 à 12h

Jeudi au Samedi de 9h30 à 12h

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit, dans le respect des dates citées à l'article 1, à l'adresse suivante :

Mairie de Ternuay, 70270 TERNUAY

Article 4 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie le :

- Mardi 3 mars 2009 de 9h00 à 12 h00
- Samedi 14 mars 2009 de 9h00 à 12h00
- Mardi 24 mars 2009 de 9h00 à 12h00
- Samedi 4 avril 2009 de 9h00 à 12h00

Article 5 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Ternuay-Melay-et-Saint-Hilaire et au Président de la CCHVO le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressé au préfet du département de la Haute-Saône et au Président du Tribunal Administratif.

Le public pourra consulter ce rapport et ses conclusions à la mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié dans la presse sera annexé au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Fait à Melisey, Le 30/01/2009

Le Président,
H.SAINTIGNY

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-préfet
- M. le Président du Tribunal Administratif
- Direction Départementale de l'Équipement